

We Talk : processus et création d'une agence de presse et communication

Auteur : Giltay, Fanchon

Promoteur(s) : Vanesse, Marc

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en journalisme, à finalité spécialisée en investigation multimédia

Année académique : 2021-2022

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/15321>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

ANNEXES

- Annexe numéro I : Interview Flaviano Sangiorgi

Je m'appelle Flaviano Sangiorgi, j'ai 23 ans. Je suis italien originaire de Sicile, j'habite en Belgique depuis mes 14 ans. J'ai suivi ma maman qui est née en Belgique. Après 30 ans en Italie, elle a décidé d'y revenir. J'avais 14 ans, j'ai pensé à mon futur et ce qui était le mieux pour moi. J'ai toujours mon père en Italie, mais j'ai voulu en premier lieu suivre ma maman.

En Italie, dans le nord surtout il y a de bonnes écoles de mode mais à cette époque-là, je ne me voyais pas du tout travailler dans ce milieu. En fait, je voulais jouer au foot. Je me suis dit qu'en allant en Belgique, je pourrais peut-être jouer dans une bonne équipe. Ce n'était donc pas du tout dans mes plans de finir dans la mode. Ma maman était couturière, à la maison elle avait un atelier mais je ne m'intéressais pas du tout à ce monde-là. Souvent les footballeurs aiment bien s'habiller alors ça vient peut-être de là. J'aimais bien le tourisme et les langues aussi. J'ai essayé un an de tourisme aux Rivageois mais je me suis dit que je ne voulais pas continuer là-dedans, ce n'était pas pour moi. Je me suis donc demandé ce que j'allais faire. J'aime bien m'habiller, et faire les magasins et donc je me suis dirigé en stylisme. Ma maman m'a dit que j'étais fou mais il faut savoir prendre des risques...

Je suis maintenant à l'Helmo Mode, c'est une école plus technique, on s'appuie beaucoup sur les aspects techniques, la coupe, les ateliers. Si j'avais la chance, je partirais en Italie ou en France faire ces études là mais je n'ai pas vraiment les moyens d'aller faire les mêmes études à Paris ou en Italie. Même si les études sont techniques, j'imagine que ça me servira plus tard.

J'étais en deuxième, pendant le confinement. Je me suis dit que je n'avais pas envie de sortir de l'école et de travailler tout de suite pour quelqu'un. J'en ai profité et j'ai découvert le statut d'étudiant indépendant. Je me suis lancé sans connaissance. Pendant le confinement, c'était la mode des trainings, j'ai donc utilisé cette mode pour lancer ma marque. J'ai voulu créer un training portable aussi à l'extérieur, le rendre plus stylé. Par exemple pouvoir le porter si on veut aller au restaurant. Je me suis appuyé sur la coupe, le choix du tissu pour le rendre plus élégant, plus portable, plus utile. De là, j'ai réalisé une deuxième collection pour l'été, toujours au style minimaliste, streetwear, unisexe. Et puis j'ai réalisé ma collection de fin d'étude de 15 pièces. Elle a été réalisée aussi dans le but de pouvoir vendre les vêtements sur mon site.

Le site est en ligne depuis maintenant un an. Je vends sur mon site et sur Instagram ? Je n'ai pas encore de boutique physique ni de distributeur car c'est très compliqué à trouver. Quand on lance une marque ou une entreprise, il faut avoir un business plan, une étude de marché et moi j'ai tout fait à l'envers. J'ai lancé ma marque et puis je me suis dit que j'allais faire tout ça après. Je suis plus un styliste, un artiste qu'un entrepreneur.

A l'heure actuelle je suis à la recherche d'une boutique physique mais mon public cible ne se trouve pas ici en Belgique. Pour le moment, je ne sais pas encore où il se trouve précisément. J'ai eu des commandes qui viennent de Dubaï, France, Italie, Allemagne. Les gens sont prêts à mettre le prix. Ici, en Belgique on est peu sensible à tout ce qui est artistique, du moins on est en arrière vis-à-vis d'autres pays (ceux du nord de l'Europe). Pour le moment, du moins pendant les premières années, mon but est de continuer à vendre en ligne, mais je ne suis pas fermé à des collaborations, à vendre dans des boutiques mais c'est un autre processus au

niveau de la politique des prix et de fabrication. À l'heure d'aujourd'hui, je produis tout moi-même ; si je décide de collaborer avec des boutiques, ça ne sera plus possible je ne saurai plus suivre.

C'est un milieu où il y a beaucoup de concurrence. Ce n'est pas mon cas, je pense que chaque styliste est différent. Je n'ai pas envie de lancer une simple marque de prêt à porter, j'ai envie de créer un univers bien à moi, un style différent. Du coup y en a oui, même dans les écoles, c'est dommage car on n'a pas le même style mais c'est surtout à l'école qu'on la ressent le plus. Il y a beaucoup plus de filles dans les écoles de mode.

Le VentureLab m'apporte le côté entrepreneur. Ils donnent plusieurs formations aussi sur les différents plans de communication, de marketing, sur le plan financier, c'est quand même important de savoir faire des bilans et des prévisions de vente. Tout l'aspect financier d'une entreprise est développé avec eux. C'est la seule solution pour avancer, c'est de créer un projet financier qui tient la route.

Physiquement je pense que je serai dans le nord de l'Italie ou en France. Si tout se passe bien, si je travaille comme il faut, si je ne baisse pas les bras (pas de vente par exemple, ça c'est grâce au VentureLab que je peux répondre de cette façon, et le manque de réseaux, tout l'aspect marketing, communication, on pourrait vendre n'importe quoi avec une bonne communication). Et dans mes rêves, ne pas lancer qu'une simple marque mais vraiment un univers, un empire, quelque chose de très grand. Il faut vraiment être motivé et tout faire au début, même ce qu'on n'aime pas mais pour le moment il faut le faire car ce sont les seuls moyens de s'en sortir au début.

- Annexe numéro II : Interview Julia Garcia Rubio

Je m'appelle Julia, je suis originaire de Liège mais j'habite à Anvers. J'ai d'abord commencé des études d'illustration ici à Liège à Saint-Luc, durant ces années-là, j'ai fait un Erasmus en Espagne dans une école de design. Il n'y avait pas de cours d'illustration donc j'ai suivi des cours de bijoux, c'était une école principalement en lien avec le bijou contemporain, c'est donc là que j'ai vraiment commencé à travailler le métal. Je ne savais pas que travailler le métal allait être si fascinant et allait m'interpeller comme ça.

Je suis revenue de mon Erasmus, j'ai fini mon année et je suis partie à Anvers refaire un deuxième bachelier en art visuel en bijoux contemporain, design et orfèvrerie. Quand j'ai commencé mes études, je savais que je voulais travailler dans l'artistique mais je ne savais pas vraiment dans quoi. Je faisais beaucoup de bijoux d'assemblage depuis toute petite mais je ne me suis jamais dit que j'allais en faire mon métier. J'ai commencé à avoir des commandes en 2014, l'année de mon Erasmus. Je me suis lancée comme indépendante à la fin de mon master, ça fait un an et demi officiellement ! Je ne cherche pas spécialement à faire une collection mais j'adore faire des bagues, peut-être parce que ce sont les bijoux qu'on sait voir directement sur ses mains. Je commence tout doucement à faire des colliers aussi et avoir de l'intérêt pour les boucles d'oreilles !

Moi je suis allée à Anvers pour la réputation de l'école. C'est vrai que j'y suis restée. J'ai vécu un an à Gand mais je n'ai pas trouvé de métier dans le bijou là-bas. J'ai trouvé un travail ici à Anvers donc j'y suis revenue. Il y a le quartier diamantaire ici, c'est un endroit important pour le monde du bijou, pour les professionnels dans le monde du bijou. Un bijou va avoir

besoin d'être travaillé par différentes mains, l'orfèvre, le graveur, le sertisseur, tous se retrouvent dans le même quartier, c'est aussi une des raisons pour lesquelles je reste à Anvers.

Je fais beaucoup de bijoux pour le moment mais je commence tout doucement à faire des bijoux en or aussi. Au-delà d'un certain grammage, les bijoux doivent être poinçonnés par un poinçon, que l'on appelle « poinçon de maître joaillier ». Je suis en train de terminer les démarches pour avoir le miens. Il y a beaucoup de style différent et beaucoup de bijoux fantaisies ou classiques. Dans les bijoux contemporains, ça fait un troisième univers assez restreint, et il y a ceux comme moi qui font des bijoux qui vont se porter qui se disent plutôt classiques mais avec une approche plus contemporaine avec un design plus intéressant, une recherche au niveau du design. Il n'y a pas tant de concurrence que ça, je trouve qu'on s'y retrouve quand même.

Je ne travaille pas le diamant, c'est vraiment un métier à part. Moi, je travaille la pièce en métal. S'il y a des pierres, je travaille le métal et je prépare la pièce pour que la pierre vienne épouser le bijou. Jusqu'à présent je fais beaucoup de sur mesure mais ça demande beaucoup d'effort, d'énergie donc j'essaie de toujours un peu de guider mon client vers quelque chose que j'ai déjà fait ou que je connais mieux. Si le design ne me correspond pas alors je décline et je redirige le client. Souvent les clients viennent me trouver pour une pièce sur mesure mais ils tombent amoureux d'une pièce déjà existante.

Pour une grosse bague en argent, on peut compter entre 150 et 250 euros. En or, j'essaie de garder des prix abordables tout en faisant des designs assez fins. On peut commencer à 200 euros mais pour un bijou un peu plus conséquent avec une plus grosse recherche avec une perle d'eau douce, je dirai à partir de 300 euros. Les alliances se font dans les 400 euros car ce sont des bijoux plus épais. Les alliances sont des bijoux que j'aime bien réaliser, c'est plus amusant à travailler et c'est un challenge d'en faire quelque chose qui sort de ce qu'on a l'habitude de voir.

Je pense que l'idéal serait d'avoir un plus grand atelier dans lequel je pourrais recevoir mes clients tout en y travaillant. C'est assez difficile de se demander où je serai dans 5, 10 ans. Je me plais beaucoup en Flandre mais la plupart de ma clientèle est à Liège. Les hivers longs en Belgique commencent à nous lasser avec mon compagnon, alors pourquoi pas un pays plus chaud. Je me réjouis de travailler avec quelqu'un. Le contact humain me manque beaucoup, être chez moi toute seule dans mon atelier ce n'est pas facile. J'ai hâte d'être autosuffisante pour pouvoir l'intégrer dans mon équipe.

Ce que j'aime beaucoup dans la joaillerie c'est le côté écologique qui est super chouette. L'or et l'argent sont des matériaux qui se refondent à l'infini. On peut soit travailler avec de l'or uniquement recyclé, soit qui a été extrait dans des mines de manière responsables. C'est un idéal pour l'avenir. Pour les pierres, c'est aussi possible de travailler avec des pierres qui ont été extraites de manière éthique. Si un client me demande un diamant de laboratoire je le ferai mais je ne sais pas s'il est mieux qu'un diamant naturel. Les diamants ne sont pas spécialement bons pour l'environnement. Les diamants qui rentrent dans le cartier diamantaire à Anvers sont à plus de 99% vérifiés par l'état belge afin de trouver leur source. La Belgique a un accord avec différents pays sur le fait de préciser d'où vient le diamant et comment il a été extrait.

Une collection or se prépare, avec des designs un peu plus particuliers, mais ce n'est pas pour tout de suite, j'ai mon mariage à préparer avant cela.

- **Annexe numéro III : Vidéos réalisées par WeTalk dans le cadre de la semaine du Studiobus**

Julia Garcia Rubio : <https://www.youtube.com/watch?v=DadyFeeMWgg>

Paloma L'atelier : <https://www.youtube.com/watch?v=HwypwhQGGp0>

La Pâtisserie Vegan : <https://www.youtube.com/watch?v=LaGbww-PP6k>

Flaviano Sangiorgi : <https://www.youtube.com/watch?v=gr3ZoYRrbFo>

- **Annexe numéro IV : Articles rédigés et publiés sur ELLE.be**

<https://www.elle.be/fr/358199-un-mec-a-suivre-flaviano-sangiorgi-nouveau-talent-de-la-mode.html>

<https://www.elle.be/fr/358574-rencontre-avec-julia-garcia-rubio-creatrice-de-bijoux.html>

- Annexe numéro V : Le plan de communication de We Talk (page 1 à 5)



► TABLE OF CONTENTS

1 OBJECTIFS

2 CIBLE

3 MESSAGES

4 LES OUTILS

5 BUDGET

6 EVALUATION

► OBJECTIFS



Les objectifs de We Talk sont d'élaborer une méthode de communication innovante et moderne orientée pour les jeunes créateurs liégeois. Le but est de développer leur communauté et donner un sens à leurs créations.

OBJECTIFS



Accompagner les jeunes créateurs dans le développement de leur marque. Valoriser leur identité visuelle et leurs valeurs.

Agrandir leur communauté, élargir leurs relations professionnelles et faire connaître leurs créations à travers divers outils de communication.



► MESSAGES



► Outils

IDENTITÉ



- Création de sites internet, logo et image de marque. Construction d'une identité visuelle et morale pour les créateurs.

RÉSEAUX SOCIAUX



- Facebook
- Twitter
- Instagram
- LinkedIn

ÉVÈNEMENTS



- Conférence de presse
- Voyage de presse
- Présentation de nouvelles collections

PUBLICITÉ



- Radio 48 fm
- Réseaux sociaux

RELATIONS PRESSE



- Publications d'articles magazines
- ELLE magazine
- Marie Claire
- Flair Belgique

AUDIOVISUEL



- Réalisation de vidéos portrait afin de mettre en image le travail des créateurs.
- Autres productions audiovisuelles ; podcasts, interviews, réels réseaux sociaux, shooting.

- **Annexe numéro VI : Acte de constitution de la société**

L'an deux mil vingt-deux
Le 28 juillet 2022

Devant Nous, Maître **Marjorie ALBERT**, Notaire à la résidence de Saint-Georges-sur-Meuse, exerçant sa fonction dans la société SRL Marjorie ALBERT, Société Notariale, ayant son siège à Saint-Georges-sur-Meuse, Chaussée Verte 76/11.

A COMPARU :

Mlle Fanchon Giltay.

Ci-après dénommé(s) « le comparant ».

L'identité du comparant a été établie au vu de Mademoiselle Giltay Fanchon.

Le comparant déclare être capable et compétent pour accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et ne pas être sujet à une mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que la faillite, le règlement collectif de dettes, l'attribution d'un administrateur ou autre.

COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE

L'acte sera commenté dans son intégralité par le notaire instrumentant. Les parties sont libres de demander au notaire une explication complémentaire sur toute disposition contenue dans le présent acte avant de le signer

Le comparant reconnaît avoir reçu lecture intégrale de tout ce qui précède et déclare expressément que son identité reprise ci-dessus est complète et correcte.

Le notaire instrumentant informe le comparant qu'il procèdera à la lecture intégrale de l'acte si il l'exige ou si il estime ne pas avoir reçu le projet d'acte suffisamment tôt.

Le comparant déclare qu'il a reçu le projet d'acte suffisamment à l'avance, qu'il en a pris connaissance, et qu'il n'exige pas une lecture intégrale de l'acte.
Les modifications éventuelles qui ont été ou seront apportées seront cependant toujours lues intégralement.

Le comparant Nous a requis d'acter authentiquement ce qui suit :

CONSTITUTION

1. Le comparant requière le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée We Talk communication, ayant son siège en Région wallonne, aux capitaux propres de départ de 1000 euros.

2. Le comparant déclare assumer la qualité de fondateur conformément au Code des sociétés et des associations.

3. Préalablement à la constitution de la société, le comparant, en sa qualité de fondateur, a remis au notaire soussigné le plan financier de la société, réalisé le 28 juillet 2022 et dans lequel les capitaux propres de départ de la société se trouvent justifiés.

Il déclare que le notaire a attiré son attention sur la responsabilité des fondateurs en cas de faillite de la société dans les trois ans de sa constitution, si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Le comparant déclare souscrire les DIX (10) actions, en espèces, au prix de 100 euros chacune. Soit ensemble : (10) actions ou l'intégralité des apports.

Il déclare et reconnaît que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 1000 euros, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro 754283.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de 1000 euros.

STATUTS

Le comparant nous a ensuite déclaré arrêter comme suit les statuts de la société.

TITRE I: FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée We Talk communication. Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Communication et presse

La société pourra réaliser toutes opérations accessoires, directement utiles à son organisation et son exploitation, en ce compris toute opération immobilière. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle a également pour objet la création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II: CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Article 5: Apports

En rémunération des apports, 10 actions ont été émises.
Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Pour les actions données en gage, le droit de souscription préférentielle revient au débiteur-gagiste.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou aux présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quarts des actions.

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre. Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des

actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

Article 9. Cession d'actions

§ 1. Cession libre

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

§ 2. Cessions soumises à agrément

Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, l'organe d'administration en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre

vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions. Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 12. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 13. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 14. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de septembre. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 16. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 17. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

La liste de présences et les rapports éventuels, les procurations ou les votes par correspondance sont annexés au procès-verbal.

Article 18. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Article 19. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 21. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, l'ensemble du bénéfice annuel net est affectée aux réserves.

Tant que les comptes annuels de l'exercice social (en cours ou du précédent) n'ont pas été approuvés, l'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 22. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 23. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 24. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25. Élection de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 26. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 27. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du

présent acte et finira le 22 décembre 2022.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 1^{er} décembre 2022

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : Rue de la bourse 166, 4470 Saint-Georges

3. Désignation de l'administrateur :

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1

Fanchon Giltay est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée, ici présent et qui accepte, son mandat, est illimité.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} septembre par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Fanchon Giltay ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

7. Frais et déclarations des parties

Les comparants déclarent savoir que le montant des frais, rémunérations ou charges incombant à la société en raison de sa constitution s'élève à (défini) euros.

Il reconnaît que le notaire soussigné a attiré son attention sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet, pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à la profession.

IDENTITE

Le Notaire certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance du comparant, au vu du registre national des personnes physiques. Le comparant donne leur accord pour la mention de son numéro national.

DROITS D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 €).

INFORMATION

Le Notaire soussigné a informé le comparant des obligations de conseil impartial qui lui sont imposées par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique. Le comparant déclare considérer les engagements pris comme proportionnels et en accepter l'équilibre.

DONT ACTE

Fait et passé à Saint-Georges-sur-Meuse

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte à la suite de son envoi par le notaire soussigné, avant les présentes, et que le délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture intégrale et commentée, le comparant présent comme dit, est a signé avec le Notaire.

- Annexe numéro VII : Plan financier sur les trois premières années d'activité de We Talk

Prévisionnel de Création d'activité

De Septembre 2022 à Décembre 2025

WE TALK
Mademoiselle Fanchon Giltay

Rue de la Bourse 1666

4470 Saint-Georges S/M
Tél : +32499628292
Fax : /
Email : giltay.fanchon@hotmail.com

AVERTISSEMENT

Le présent rapport de simulation constitue un outil d'aide à la gestion qui exploite des données et des réponses fournies par le chef d'entreprise sous sa responsabilité.

Notre cabinet, qui a mis tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation ne supporte pas d'obligation de résultat.

Les projections réalisées n'ayant qu'une valeur indicative, nous ne garantissons pas qu'elles seront vérifiées sur la période analysée.

Sommaire

Présentation de l'entreprise	4
Description	4
Le projet	4
Date de réalisation du plan financier	4
Dénomination sociale	4
Forme juridique	4
Actionnariat et administration de la société	4
Description de l'activité	4
Clôture annuelle	5
Forme juridique et patrimoine propre	5
Objet social	5
Investissements	5
Financements	6
Chiffre d'affaires	6
Achat de marchandises et sous-traitance	6
Fournitures et charges diverses	6
Rémunération de l'Administratrice	7
Frais de personnel	7
Taux de l'impôt	8
Dossier financier	9
Compte de résultat	9
Compte de résultat détaillé	10
Bilan synthétique	11
Bilan détaillé actif	12
Bilan détaillé passif	13
Trésorerie	14
Trésorerie synthétique	15
Trésorerie détaillée	18
ANNEXES	22

Présentation de l'entreprise

Description

Identité	WE TALK
Responsable	Mademoiselle Fanchon Giltay
Activité	Communication
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SRL) - Société
Statut fiscal	IS
Capital	5.000€
No SIRET	
Code NAF	7311Z Activités des agences de publicité
Adresse	Rue de la Bourse 1666
	4470 Saint-Georges S/M
Téléphone	
Fax	
Email	
Web	

Le projet

Date de réalisation du plan financier

Ce plan financier a été réalisé au cours du mois d'août 2022 en collaboration avec le Bureau Dejon.

Dénomination sociale

WE TALK

Forme juridique

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, prévue par le Code des Sociétés et Associations (CSA) amendé en mai 2019.

Actionnariat et administration de la société

Les actions sont intégralement souscrites et libérées par l'unique fondatrice : Fanchon Giltay.

Mademoiselle Giltay est nommée administratrice de la société selon les dispositions transitoires.

Description de l'activité

Il s'agit d'une activité liée à la communication et la publicité.

Clôture annuelle

La société clôture ses exercices annuels au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute au mois de septembre 2022 et il se clôture le 31 décembre 2023. Le second exercice correspond à l'année civile 2024 et le troisième exercice correspond à l'année civile 2025.

Le présent plan financier est dressé sur une période de trois exercices comptables, soit de septembre 2022 à décembre 2025.

Forme juridique et patrimoine propre

La société à constituer est une société à responsabilité limitée (en abrégé : SRL) telle que prévue par le nouveau Code des Sociétés et Associations.

Le patrimoine propre s'élève à un montant de 5.000,00 euros et il est libéré sous la forme d'un apport en numéraire réalisé par l'actionnaire. Ce montant a été déterminé conformément aux besoins initiaux en termes de trésorerie de la nouvelle société à constituer, conformément au nouveau Code des Sociétés et Associations.

Objet social

L'objet social de la société tel que prévu dans les statuts est le suivant :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la communication sous toutes ses formes, en ce compris par toutes techniques d'internet, télévision et radio ou autres supports, l'édition, la publication, l'impression, le graphisme,... sous toutes leurs formes ;
- toutes activités relatives aux relations de presse et aux relations publiques ;
- la publicité sous toutes ses formes, en tous lieux et sur tous supports ;
- l'organisation d'événements, foires, salons, séminaires,...

La société pourra également effectuer toutes prestations de service telles que l'activité d'intermédiaire et de conseil dans les domaines précités, le conseil en management, le bureau d'étude, l'immobilier, la gestion du bâtiment et la gestion d'immeuble (acquisition, location, construction, etc...) sans toutefois que cette activité ne tombe dans le champ d'application de l'arrêté royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier, ainsi que toutes prestations administratives.

La Société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières, et tous établissements, matériels, et installations.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne l'exercice de ces activités à la réalisation de ces conditions.

Investissements

Les investissements initiaux à prévoir sont les frais de constitution (notaire, expert-comptable). Nous avons estimé un montant d'environ 2.000 euros htva.

L'actionnaire vend son véhicule pour un prix de 6.000€ à la société. Elle bénéficie d'une ouverture en compte-courant en contrepartie.

Les autres investissements sont les suivants :

- Caméra 500€ htva en septembre 2022
- Micro 80€ htva en septembre 2022
- Appareil photo 300€ htva en septembre 2022
- Ordinateur 1000€ htva en septembre 2022
- Téléphone 1000€ htva en janvier 2023

La société ne prévoit pas d'autre investissement à l'horizon du plan financier.

Financements

La société ne prévoit pas de réaliser de financement à l'horizon du plan financier.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été estimé sur base de prévisions prudentes.

Selon ces hypothèses, le chiffre d'affaires pour l'année 2022-2023 est estimé à 50.600 euros, 66.900 euros pour l'année 2024 et 84.900 euros pour l'année 2025.

Le détail du chiffre d'affaires est le suivant :

Exercice	Formule Expert	Formule Boost	Formule Pro	
2022-2023	20.000,00	12.300,00	18.300,00	50.600,00
2024	20.000,00	16.400,00	30.500,00	66.900,00
2025	40.000,00	20.500,00	24.400,00	84.900,00
	80.000,00	49.200,00	73.200,00	

Achat de marchandises et sous-traitance

Compte tenu de l'activité exercée, il n'y a pas lieu de considérer des achats de marchandises et de sous-traitance.

Fournitures et charges diverses

Les charges ont été estimés à la fois sur base des informations fournies par le client et sur base de dossiers similaires.

L'occurrence des charges débute au mois de septembre 2022, qui correspond au démarrage effectif des activités de la société. Les charges de l'exercice 2022-2023 sont déterminées en 16/12ièmes par règle de trois.

Les charges inhérentes au véhicule comprennent les postes suivants :

- carburant : un montant de 308 euros par mois est considéré conformément au travail de prévision des frais de véhicule

- taxe de mise en circulation : un montant de 520 euros est considéré en septembre 2022 conformément au travail de prévision des frais de véhicule
- taxe de circulation annuelle : un montant de 280 euros par année est considéré conformément au travail de prévision des frais de véhicule
- Entretien : un montant de 615 euros est considéré sur base annuelle
- Assurance : un montant de 1.000 euros est considéré sur base annuelle

Les charges diverses sont les suivantes :

- Frais de locaux : mention d'un montant mensuel de 190 euros
- Petit matériel : mention d'un montant mensuel de 81 euros
- Entretien et réparation matériel : mention d'un montant mensuel de 41 euros
- Fournitures de bureau : mention d'un montant mensuel de 25 euros (par prudence)
- honoraires comptables : mention d'un montant mensuel de 250 euros
- location logiciel : mention d'un montant mensuel de 287 euros
- cotisation société : mention du montant légal annuel de 350 euros
- assurance RC : mention d'un montant annuel de 250 euros
- frais de représentation divers : mention d'un montant annuel de 1538 euros (par prudence)
- Frais postaux : mention d'un montant annuel de 45 euros
- frais bancaires : mention d'un montant annuel de 308 euros
- Publication moniteur : mention d'un montant annuel de 50 euros

Par prudence, les charges font également l'objet d'une indexation de 2% en 2025.

Rémunération de l'Administratrice

Le package salarial de l'Administrateur se décompose comme suit :

- rémunération brute : mention d'un montant mensuel variable et en augmentation au fil des exercices comptables
- cotisations sociales : mention d'un montant trimestriel en fonction de la simulation salariale réalisée
- indemnités diverses : néant
- Assurance-vie PLCI : néant
- Assurance-vie EIP : néant

Le premier exercice comptable compte 16 mois d'activité effective, et le calcul du salaire débute en septembre 2022.

Par souci de simplification, aucun avantage de toute nature n'est pris en compte pour le calcul de l'impôt des personnes physiques.

La société paie les cotisations sociales pour compte de l'administrateur.

Le détail du salaire est le suivant :

Exercice	Salaire net	Salaire brut	cotisations sociales
2022-2023	16.000,00	17.635,00	3.615,18
2024	21.750,00	28.275,00	5.796,38
2025	26.000,00	35.100,00	7.195,50
	63.750,00	81.010,00	16.607,05

Frais de personnel

Taux de l'impôt

La société bénéficie du taux réduit à l'impôt des sociétés pour les trois années considérées dans le cadre du plan financier.

Attendu que le bénéfice imposable ne dépasse pas un montant de 100.000 euros, le taux de l'impôt est de 20%.

Par prudence, il n'est pas tenu compte de l'obtention d'une quelconque déduction pour investissement.

Dossier financier

Compte de résultat

Désignation	2022-2023	2024	2025
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue	50.600	66.900	84.900
Autres activités			
Chiffre d'affaires net	50.597	66.900	84.900
Autres produits d'exploitation			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions + transferts de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (I)	50.597	66.900	84.900
Achats effectués de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats effectués de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats et charges externes	47.020	53.605	62.223
Impôts et taxes			
Charges de personnel			
Dotations aux amortissements	2.828	2.172	2.172
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (II)	49.848	55.777	64.395
Résultat d'exploitation (I-II)	749	11.123	20.505
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier (III)			
Résultat courant (I-II+III)	749	11.123	20.505
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel (IV)			
Participation des salariés (V)			
Impôt société (VI)	154	2.225	4.101
Résultat de l'exercice (II+III+IV-V-VI)	595	8.898	16.404

Le résultat affiche une augmentation de 8.303 euros soit 1395,46% entre 2022-2023 et 2024, puis une augmentation de 7.506 euros soit 84,36% entre 2024 et 2025.

Compte de résultat détaillé

Désignation	2022-2023	2024	2025
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue	50.600	66.900	84.900
<i>Chiffre d'affaires formule Expert</i>	20.000	20.000	40.000
<i>Chiffre d'affaires formule Boost</i>	12.300	16.400	20.500
<i>Chiffre d'affaires formule Pro</i>	18.300	30.500	24.400
Autres activités			
Chiffre d'affaires net	50.597	66.900	84.900
Autres produits d'exploitation			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions + transferts de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (I)	50.597	66.900	84.900
Achats effectués de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats effectués de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Fournitures consommables			
Services extérieurs	47.020	53.605	62.223
<i>Frais de locaux</i>	3.040	2.338	2.385
<i>Petit matériel</i>	1.300	1.000	1.020
<i>Entretien et réparation matériel</i>	665	512	522
<i>Entretien véhicule</i>	800	615	627
<i>Carburant véhicule</i>	4.800	3.692	3.766
<i>Assurance véhicule</i>	1.300	1.000	1.020
<i>Taxe véhicule</i>	800	260	266
<i>Fournitures Informatiques et de bureau</i>	400	308	314
<i>Honoraires comptables</i>	4.000	3.077	3.139
<i>Location logiciel</i>	4.592	3.532	3.603
<i>Assurance RC</i>	330	254	259
<i>Restaurant frais de réception cadeaux</i>	2.000	1.538	1.569
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	60	46	47
<i>Frais de téléphone</i>	1.280	985	1.005
<i>Frais bancaires</i>	400	308	314
<i>Rémunération brute dirigeante</i>	17.638	28.274	35.099
<i>Coûts sociaux sociaux dirigeante</i>	3.615	5.796	7.196
<i>Publication moniteur</i>		50	52
Impôts et taxes			
Salaires bruts			
Charges sociales patronales			
Rémunération TNS			
Charges sociales TNS			
Autres charges de personnel			
Dotations aux amortissements	2.828	2.172	2.172
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (II)	49.848	55.777	64.395
Résultat d'exploitation (I-II)	749	11.123	20.505
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier (III)			
Résultat courant (I-II+III)	749	11.123	20.505
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel (IV)			
Participation des salariés (V)			
Impôt société (VI)	154	2.225	4.101
Résultat de l'exercice (I-II+III+IV-V-VI)	595	8.898	16.404

Bilan synthétique

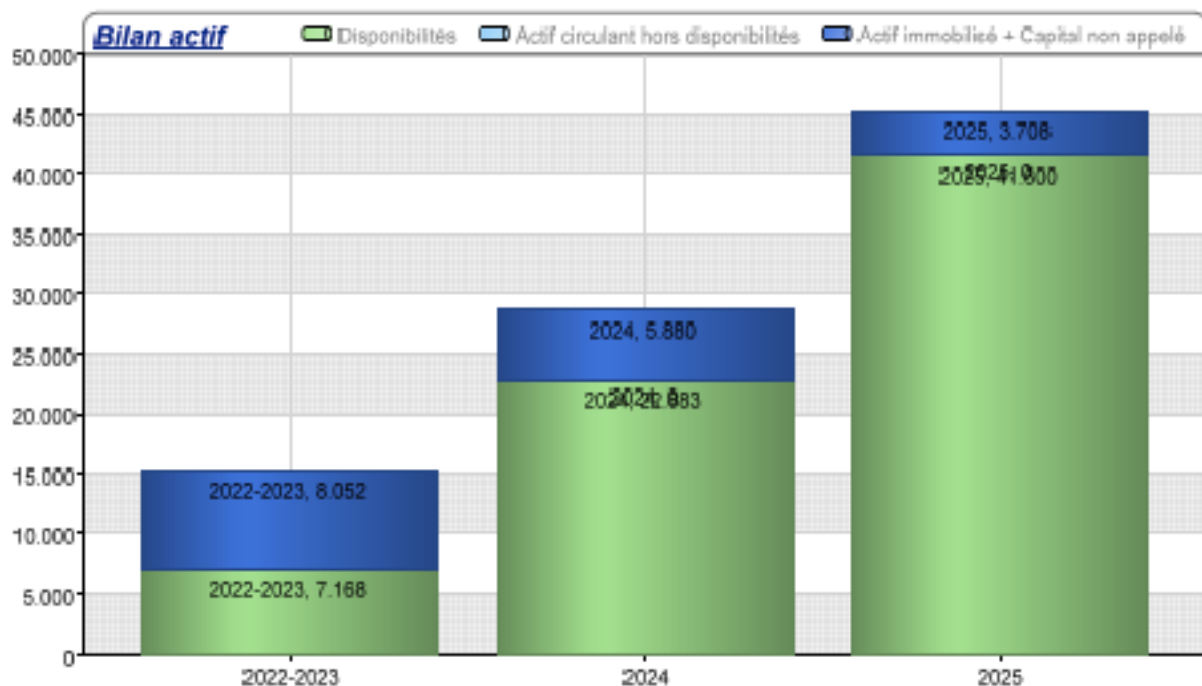
Désignation	2022-2023	2024	2025
Actif			
Capital souscrit non appelé			
Actif immobilisé			
Immobilisations	10.880	10.880	10.880
- Amortissements / Provisions	2.828	5.000	7.172
	8.052	5.880	3.708
Actif circulant			
Stocks et en-cours			
- Provisions sur stocks et en-cours			
Avances et acomptes versés			
Créances clients			
- Provisions des créances clients			
Autres créances	23		
Disponibilités	7.168	22.883	41.600
- Provisions des V.M.P.			
Charges constatées d'avance			
	7.191	22.883	41.600
Total de l'actif	15.243	28.763	45.308
Passif			
Capitaux propres			
Capital	5.000	5.000	5.000
Réserves et R.A.N.		595	9.493
Résultat de l'exercice	595	8.898	16.404
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
	5.595	14.493	30.897
Provisions pour risques et charges			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilés	6.000	6.000	6.000
Avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs	3.494	5.230	5.565
Dettes fiscales et sociales	154	3.040	2.846
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
	9.648	14.270	14.411
Total du passif	15.243	28.763	45.308

De nouveaux investissements en immobilisations ont été prévus à hauteur de 10.880 euros en 2022-2023, de 0 euro en 2024 et de 0 euro en 2025.

Afin de financer ces nouveaux investissements, l'entreprise prévoit une augmentation des fonds propres de 8.898 euros en 2024 et une augmentation des fonds propres de 16.404 euros en 2025, ainsi que le recours à de nouveaux emprunts pour 0 euro en 2022-2023, et 0 euro en 2024 et 0 euro en 2025.

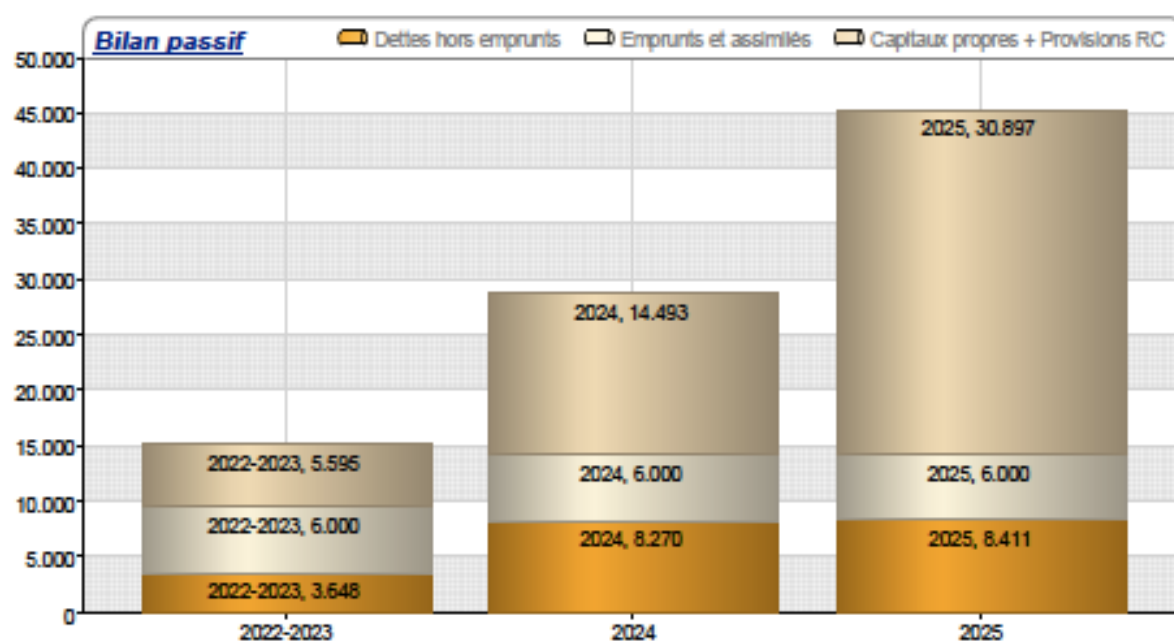
Bilan détaillé actif

Désignation	2022-2023	2024	2025
Actif			
Capital souscrit non appelé			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	2.000	2.000	2.000
- Amortissements incorporels	528	924	1.320
Immobilisations corporelles	8.880	8.880	8.880
- Amortissements corporels	2.300	4.076	5.852
Immobilisations financières			
- Provisions sur immobilisations			
	8.052	5.880	3.708
Actif circulant			
Stocks de matières premières			
En-cours de production et produits finis			
Stocks de marchandises			
- Provisions sur stocks et en-cours			
Avances et acomptes versés			
Créances clients			
- Provisions des créances clients			
TVA déductible			
Crédit TVA	23		
Crédit d'impôt société			
Autres créances			
Trésorerie positive	7.168	22.883	41.600
Intérêts courus à recevoir			
- Provisions des V.M.P.			
Charges constatées d'avance			
	7.191	22.883	41.600
Total de l'actif	15.243	28.763	45.308



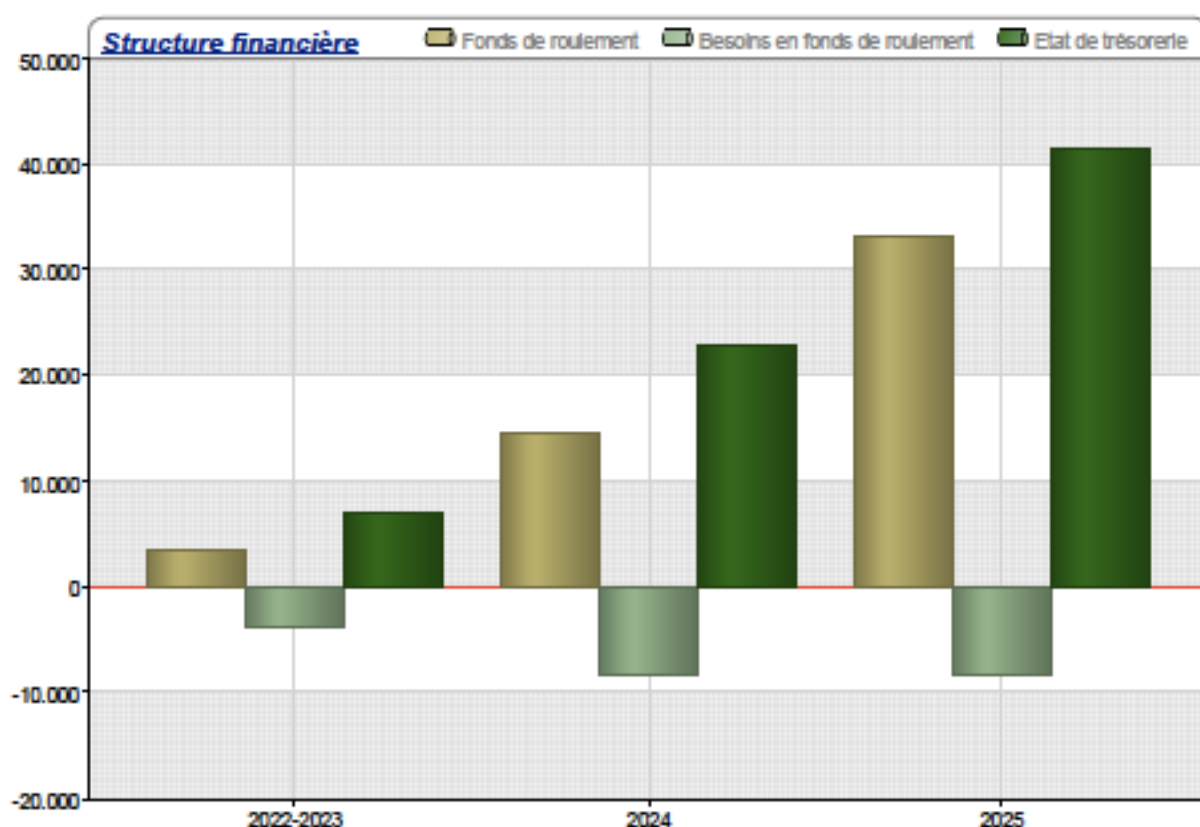
Bilan détaillé passif

Désignation	2022-2023	2024	2025
Passif			
Capitaux propres			
Capital	5.000	5.000	5.000
Réserves et R.A.N.		595	9.493
Résultat de l'exercice	595	8.898	16.404
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
	5.595	14.493	30.897
Provisions pour risques et charges			
Dettes			
Emprunts			
Intérêts courus sur emprunts			
Découvert			
Intérêts courus à payer			
Comptes courants	6.000	6.000	6.000
Intérêts courus sur comptes courants			
Participation des salariés			
Avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs	3.494	5.230	5.565
Personnel			
Organismes sociaux			
TVA à payer		927	413
TVA collectée			
Impôt société	154	2.113	2.433
Autres dettes fiscales			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
	9.648	14.270	14.411
Total du passif	15.243	28.763	45.308



Trésorerie

Désignation	2022-2023	2024	2025
Variation Fonds de roulement	3.543	11.070	18.576
Variation Besoin en fonds de roulement	-3.625	-4.645	-141
Variation de la Trésorerie	7.168	15.715	18.717
Etat de la trésorerie	7.168	22.883	41.600
Fonds de roulement	3.543	14.613	33.189
Besoins en fonds de roulement	-3.625	-8.270	-8.411
Etat de la trésorerie	7.168	22.883	41.600



Trésorerie synthétique

Désignation	2022-2023												
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Entrées	12.513	1.513	6.474	8.893	2.340	1.525	6.474	1.513	9.115	1.525	1.513	1.525	6.474
Sorties	10.695	2.994	2.994	3.843	5.473	3.082	3.082	3.931	3.082	4.351	3.082	3.488	3.488
Solde précédent		1.818	337	3.817	8.867	5.734	4.177	7.569	5.151	11.184	8.358	6.789	4.826
Nouveau solde	1.818	337	3.817	8.867	5.734	4.177	7.569	5.151	11.184	8.358	6.789	4.826	7.812

Désignation	2022-2023			Total
	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées	1.525	8.905	1.525	73.352
Sorties	4.354	3.488	4.757	66.184
Solde précédent	7.812	4.983	10.400	
Nouveau solde	4.983	10.400	7.168	7.168

Désignation	2024												Total
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées	2.017	14.371	9.398	2.028	9.398	6.978	2.017	6.978	9.398	2.017	9.398	6.973	80.971
Sorties	3.494	4.722	6.892	6.157	4.722	6.031	5.583	4.722	5.611	6.003	5.005	6.314	65.256
Solde précédent	7.168	5.691	15.340	17.846	13.717	18.393	19.340	15.774	18.030	21.817	17.831	22.224	7.168
Nouveau solde	5.691	15.340	17.846	13.717	18.393	19.340	15.774	18.030	21.817	17.831	22.224	22.883	22.883

Désignation	2025												Total
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées	4.033	16.375	4.033	8.994	11.414	4.033	8.994	11.414	4.033	16.375	8.994	4.038	102.730
Sorties	6.157	5.665	8.224	7.778	6.526	7.696	5.998	6.859	7.696	5.998	8.140	7.276	84.013
Solde précédent	22.883	20.759	31.469	27.278	28.494	33.382	29.719	32.715	37.270	33.607	43.984	44.838	22.883
Nouveau solde	20.759	31.469	27.278	28.494	33.382	29.719	32.715	37.270	33.607	43.984	44.838	41.600	41.600

Trésorerie moyenne

	2022-2023-Moy	2024-Moy	2025-Moy
Solde trésorerie	6.187	17.407	33.760

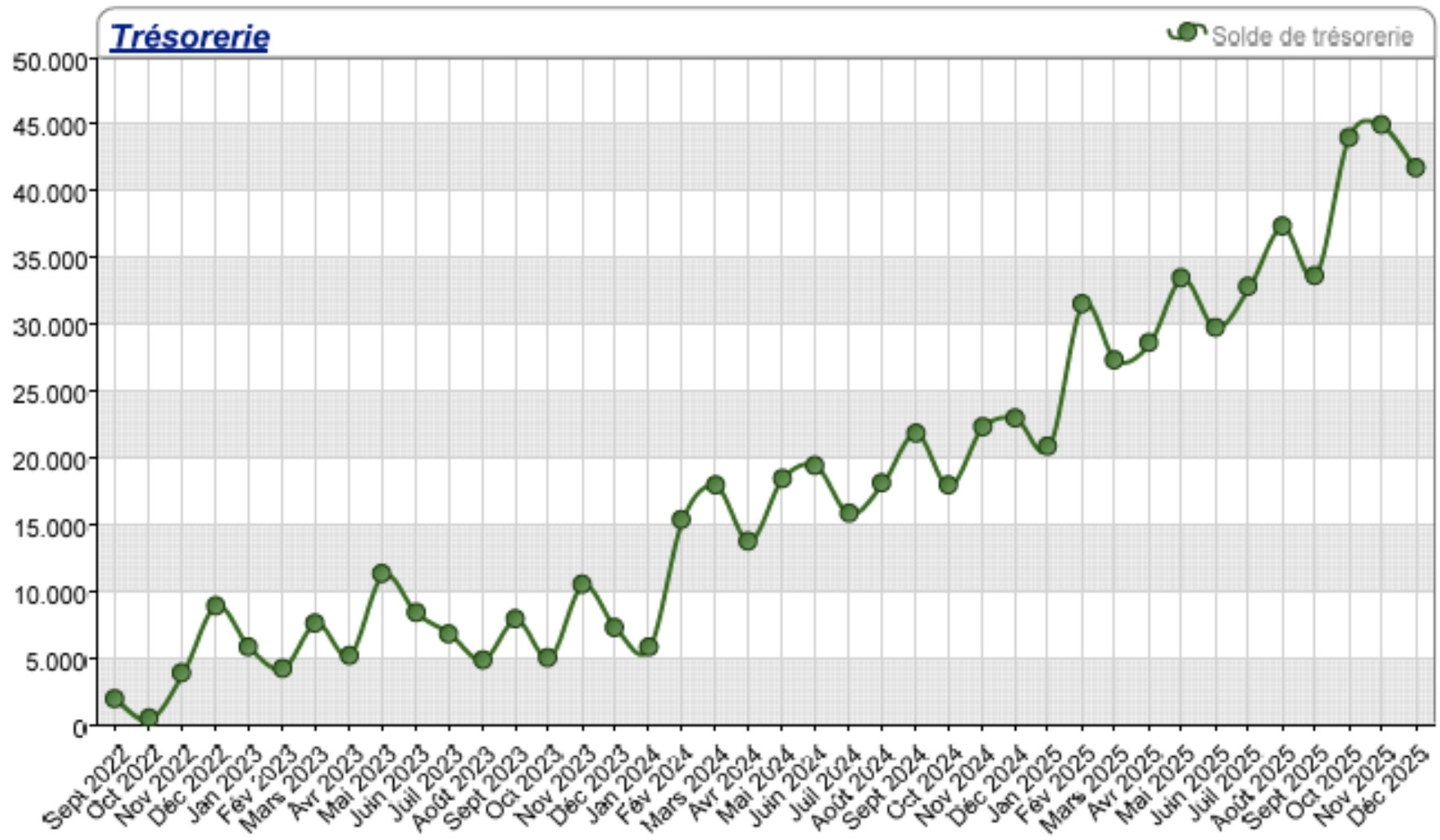
La trésorerie moyenne sur toute la durée du prévisionnel est de 17.825 euros.

Trésorerie min

	2022-2023-Min	2024-Min	2025-Min
Solde trésorerie	337	5.691	20.759

Trésorerie max

	2022-2023-Max	2024-Max	2025-Max
Solde trésorerie	11.184	22.883	44.838



Trésorerie détaillée

Désignation	2022-2023												
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	1.513	1.513	6.474	8.893	1.513	1.513	6.474	1.513	8.893	1.513	1.513	1.513	6.474
Capital	5.000												
Comptes courants	6.000												
Remboursement crédit					827	12			222	12		12	
TVA / I.S.													
Total des entrées	12.513	1.513	6.474	8.893	2.340	1.525	6.474	1.513	9.115	1.525	1.513	1.525	6.474
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats													
Acquisitions	10.695				1.210								
Incorporelles	2.420												
Corporelles	8.275				1.210								
Fournisseurs sur frais		2.994	2.994	2.994	2.994	3.082	3.082	3.082	3.082	3.082	3.082	3.488	3.488
TVA à payer				849	1.269			849		1.269			
Impôt société													
Total des sorties	10.695	2.994	2.994	3.843	5.473	3.082	3.082	3.931	3.082	4.351	3.082	3.488	3.488
Solde précédent		1.818	337	3.817	8.867	5.734	4.177	7.569	5.151	11.184	8.358	6.789	4.826
Nouveau solde	1.818	337	3.817	8.867	5.734	4.177	7.569	5.151	11.184	8.358	6.789	4.826	7.812

Désignation	2022-2023			Total
	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées				
Créances N-1				
Créances Clients	1.513	8.893	1.513	61.231
Capital				5.000
Comptes courants				6.000
Remboursement crédit				
TVA / I.S.	12	12	12	1.121
Total des entrées	1.525	8.905	1.525	73.352
Sorties				
Dettes N-1				
Fournisseurs sur achats				
Acquisitions				11.905
Incorporelles				2.420
Corporelles				9.485
Fournisseurs sur frais	3.505	3.488	3.488	47.925
TVA à payer	849		1.269	6.354
Impôt société				
Total des sorties	4.354	3.488	4.757	66.184
Solde précédent	7.812	4.983	10.400	
Nouveau solde	4.983	10.400	7.168	7.168

Désignation	2024												Total
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	2.017	14.359	9.398	2.017	9.398	6.978	2.017	6.978	9.398	2.017	9.398	6.973	80.948
Capital													
Comptes courants													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.		12		11									23
Total des entrées	2.017	14.371	9.398	2.028	9.398	6.978	2.017	6.978	9.398	2.017	9.398	6.973	80.971
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats													
Acquisitions													
Incorporelles													
Corporelles													
Fournisseurs sur frais	3.494	4.654	4.654	4.654	4.654	4.654	4.654	4.654	4.654	4.654	4.937	4.937	55.254
TVA à payer		68	2.210	1.349	68	1.349	929	68	929	1.349	68	1.349	9.736
Impôt société			28	154		28			28			28	266
Total des sorties	3.494	4.722	6.892	6.157	4.722	6.031	5.583	4.722	5.611	6.003	5.065	6.314	65.256
Soldo précédent	7.168	5.691	15.340	17.846	13.717	18.393	19.340	15.774	18.030	21.817	17.831	22.224	7.168
Nouveau solde	5.691	15.340	17.846	13.717	18.393	19.340	15.774	18.030	21.817	17.831	22.224	22.883	22.883
Désignation	2025												Total
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	4.033	16.375	4.033	8.994	11.414	4.033	8.994	11.414	4.033	16.375	8.994	4.038	102.730
Capital													
Comptes courants													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.													
Total des entrées	4.033	16.375	4.033	8.994	11.414	4.033	8.994	11.414	4.033	16.375	8.994	4.038	102.730
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats													
Acquisitions													
Incorporelles													
Corporelles													
Fournisseurs sur frais	5.230	5.253	5.253	5.253	5.253	5.586	5.586	5.586	5.586	5.586	5.586	5.586	65.344
TVA à payer	927	412	2.554	412	1.273	1.693	412	1.273	1.693	412	2.554	1.273	14.888
Impôt société			417	2.113		417			417			417	3.781
Total des sorties	6.157	5.665	8.224	7.778	6.526	7.696	5.998	6.859	7.696	5.998	8.140	7.276	84.013
Soldo précédent	22.883	20.759	31.469	27.278	28.494	33.382	29.719	32.715	37.270	33.607	43.984	44.838	22.883
Nouveau solde	20.759	31.469	27.278	28.494	33.382	29.719	32.715	37.270	33.607	43.984	44.838	41.600	41.600

ANNEXES

Investissements

Désignation	2022-2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	2.000		
<i>Frais d'établissement</i>	<i>2.000</i>		
Immobilisations corporelles	8.880		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>8.880</i>		
Immobilisations financières			
Investissements à réaliser	10.880		
Immobilisations de l'exercice précédent		10.880	10.880
Immobilisations cédées			
Immobilisations	10.880	10.880	10.880
Crédits-bails			
Locations longue durée			

Amortissements

Désignation	2022-2023	2024	2025
Amortissements incorporels	528	396	396
<i>Frais d'établissement</i>	<i>528</i>	<i>396</i>	<i>396</i>
Amortissements corporels	2.300	1.776	1.776
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>2.300</i>	<i>1.776</i>	<i>1.776</i>
<i>Voiture</i>	<i>1.600</i>	<i>1.200</i>	<i>1.200</i>
<i>Caméra Micro appareil photo ordinateur</i>	<i>496</i>	<i>372</i>	<i>372</i>
<i>Téléphone</i>	<i>204</i>	<i>204</i>	<i>204</i>
Dotations aux amortissements	2.828	2.172	2.172
Amortissements de l'exercice précédent		2.828	5.000
Amortissements des immobilisations cédées			
Amortissements	2.828	5.000	7.172

Financement des investissements

Désignation	2022	2023	2024	2025
Capitaux propres		11.000		
Capital		5.000		
<i>Patrimoine propre</i>		5.000		
Augmentation de comptes courants		6.000		
<i>Apport comptes courants voiture</i>		6.000		
Remboursement de comptes courants				
Primes et subventions				
Emprunts				
Cessions d'immobilisations				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Rbt immobilisations financières				
Total des financements		11.000		
Excédent / Insuffisance de financements		120		
Autofinancement des investissements		-120		

Remboursement des emprunts

Désignation	2022	2023	2024	2025
Echéances d'emprunt				
Emprunts				
Emprunts existants				
Capital remboursé				
Emprunts				
Emprunts existants				
Charges d'intérêts				
Emprunts				
Emprunts existants				
Capital restant dû				

Activité Négoce

Désignation	2022-2023	2024	2025
Ventes de marchandises			
Achats effectués de marchandises			
Stock initial de marchandises			
Stock final de marchandises			
Achats consommés de marchandises			
Marge commerciale			
Marge commerciale (%)			

Activité Production & Prestations

Désignation	2022-2023	2024	2025
Production vendue	50.600	66.900	84.900
<i>Chiffre d'affaires formule Expert</i>	20.000	20.000	40.000
<i>Chiffre d'affaires formule Boost</i>	12.300	16.400	20.500
<i>Chiffre d'affaires formule Pro</i>	18.300	30.500	24.400
Encours final			
Encours initial			
Variation d'encours de production			
Production stockée			
Production immobilisée			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Production réelle	50.600	66.900	84.900
<i>Chiffre d'affaires formule Expert</i>	20.000	20.000	40.000
<i>Chiffre d'affaires formule Boost</i>	12.300	16.400	20.500
<i>Chiffre d'affaires formule Pro</i>	18.300	30.500	24.400
Achats effectués de matières premières			
Stock initial de matières premières			
Stock final de matières premières			
Achats consommés de matières premières			
Marge sur production	50.597	66.900	84.900
<i>Chiffre d'affaires formule Expert</i>	20.000	20.000	40.000
<i>Chiffre d'affaires formule Boost</i>	12.300	16.400	20.500
<i>Chiffre d'affaires formule Pro</i>	18.297	30.500	24.400
Marge sur production (%)	99,99%	100,00%	100,00%
<i>Chiffre d'affaires formule Expert</i>	100,00%	100,00%	100,00%
<i>Chiffre d'affaires formule Boost</i>	100,00%	100,00%	100,00%
<i>Chiffre d'affaires formule Pro</i>	99,98%	100,00%	100,00%

Autres activités

Désignation	2022-2023	2024	2025
Ventes			

Charges externes

Désignation	2022-2023	2024	2025
Fournitures consommables			
Services extérieurs	47.020	53.605	62.223
<i>Frais de locaux</i>	3.040	2.338	2.385
<i>Petit matériel</i>	1.300	1.000	1.020
<i>Entretien et réparation matériel</i>	665	512	522
<i>Entretien véhicule</i>	800	615	627
<i>Carburant véhicule</i>	4.800	3.692	3.766
<i>Assurance véhicule</i>	1.300	1.000	1.020
<i>Taxe véhicule</i>	800	260	266
<i>Fournitures informatiques et de bureau</i>	400	308	314
<i>Honoraires comptables</i>	4.000	3.077	3.139
<i>Location logiciel</i>	4.592	3.532	3.603
<i>Assurance RC</i>	330	254	259
<i>Restaurant frais de réception cadeaux</i>	2.000	1.538	1.569
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	60	46	47
<i>Frais de téléphone</i>	1.280	985	1.005
<i>Frais bancaires</i>	400	308	314
<i>Rémunération brute dirigeante</i>	17.638	28.274	35.099
<i>Cotisations sociales dirigeante</i>	3.615	5.796	7.196
<i>Publication moniteur</i>		50	52

Impôts et taxes

Désignation	2022-2023	2024	2025
Impôts et taxes			

Charges de personnel

Désignation	2022-2023	2024	2025
Salaires bruts			
Charges sociales patronales			
Rémunération dirigeant			
Charges sociales TNS			
Autres charges de personnel			
Charges de personnel			
Nombre de salariés	0,75	1,00	1,00
<i>Personnel</i>	0,75	1,00	1,00
Nombre de salariés productifs	0,75	1,00	1,00